

Publié le 18 janvier 2018

## Les personnes à mobilité réduite profitent de la réforme

Si la ville s'est adaptée comme les autres communes de France à la réforme, elle se distingue par une spécificité novatrice : la mise en place d'une application pour la gestion gratuite des personnes à mobilité gratuite. Un outil précieux qui pourrait rapidement intéresser d'autres Epl.



Fin 2017, les Rouennais devinent que quelque chose évolue dans leur ville. L'installation de nouveaux horodateurs n'était pas liée à l'obsolescence des anciens mais à la réforme qui entré en

vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, impliquant, entre autres, une **automatisation du contrôle du stationnement**. Depuis le début de l'année, une fois garés, les automobilistes entrent leur numéro de plaque d'immatriculation avant de payer. Une nouvelle formalité imposée par la réforme : il en coûtera 25 eoros pour ceux qui ne seront pas passés par la case « horodateurs ». Les 12 agents de surveillance des voies publiques (ASVP) de la **Spl Rouen Normandie stationnement** contrôleront les 6 000 places de stationnement disséminées dans la ville, aidés d'une assistance numérique et mécanique pour repérer les voitures en infraction.

© 2025 www.lesepl.fr page 1 | 2



## Action novatrice pour les personnes handicapées

Ces changements s'accompagnent aussi de l'entrée en vigueur du **forfait post-stationnement** (FPS) dont le tarif est fixé par la municipalité. Enfin, les nouveaux horodateurs autorisent le **paiement par carte bancaire et par smartphone**. À Rouen, l'adaptation à la réforme ressemble donc à celle des autres villes... à une différence près : la gestion de la gratuité PMR (personne à mobilité réduite). « Nous avons mis en place une application pour ce stationnement spécifique. Comme vous le savez, il est gratuit mais de nombreuses villes sont confrontées à la fraude à la carte PMR. Certains véhicules sont même facturés pour récupérer la carte PMR », explique **Laurent Daupley**, directeur de la Spl.

Grâce à l'application, la personne handicapée indique le véhicule avec lequel elle va se garer sur un emplacement quelconque et peut le changer à sa guise si elle est amenée à se déplacer avec plusieurs véhicules. « C'est la personne qui est identifiée, ainsi que le véhicule ». Et là, pas de fraude possible : le téléphone de la personne handicapée est identifié et géolocalisé. « Cette expérimentation qui a été imaginée en concertation avec les associations locales, et que nous mettons progressivement en place, pourra certainement intéresser de nombreuses villes en France qui doivent répondre aux besoins des personnes concernées par le handicap, comme nous, à cette PMR », conclut le directeur.

© 2025 www.lesepl.fr page 2 | 2